



SwissLife



SwissLife Prévoyance Indépendants

*Choisir de protéger votre famille,
vos revenus et votre entreprise*

#YourLife

Une maladie, un accident...

Quelles en seraient les conséquences financières pour vous, votre famille et votre entreprise ?

Face à ces événements qui sont susceptibles de concerner tout un chacun, les prestations prévues par votre régime obligatoire peuvent se révéler insuffisantes pour maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille.

Avec le contrat SwissLife Prévoyance Indépendants, vous complétez les prestations de votre régime, et vous vous assurez de parer au mieux aux risques d'imprévu.



SwissLife Prévoyance Indépendants :
à chaque situation sa solution !



Compléter vos prestations du régime obligatoire
en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité



Protéger l'avenir de vos proches
en cas de décès



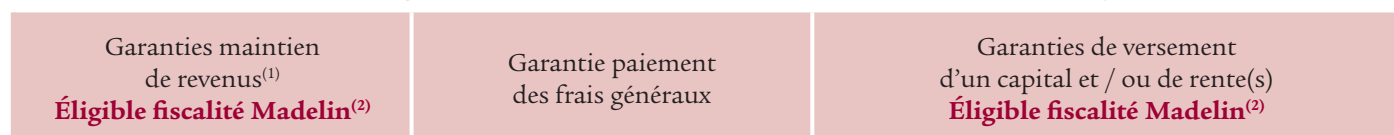
Préserver la pérennité de votre entreprise
en cas de cessation temporaire d'activité

SwissLife Prévoyance Indépendants, un contrat de prévoyance en complément du régime obligatoire

Complet et personnalisable, SwissLife Prévoyance Indépendants est un contrat sur mesure qui s'adapte au plus près à vos besoins personnels et professionnels en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

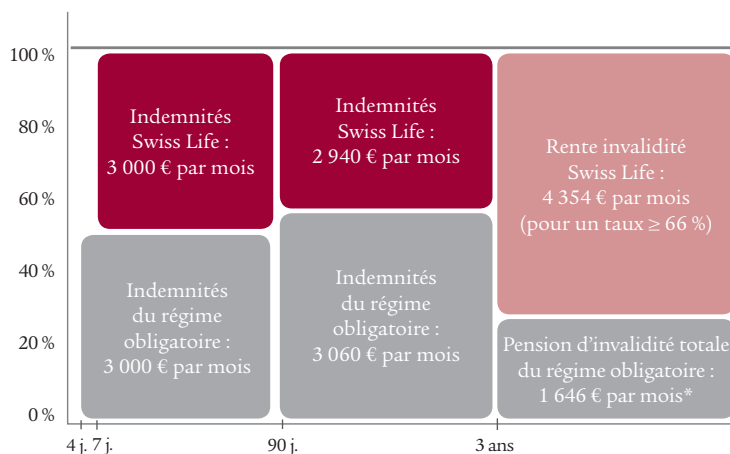
Les montants de garanties complètent les indemnités de votre régime obligatoire.

Vous choisissez les garanties pour maintenir votre niveau de revenu et protéger vos proches :



Des exemples pour tout comprendre...

Un médecin généraliste dont le revenu mensuel net est de 6 000 € souhaite une solution de couverture à hauteur de 100 %.

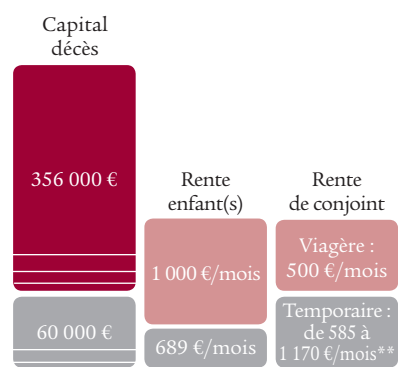


* Chaque enfant perçoit une rente forfaitaire de 7 337,20 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il est à charge et poursuit des études supérieures.

■ Prestations du régime obligatoire (RO) ■ Couverture SwissLife Prévoyance Indépendants

Données 2021.
(chiffres non contractuels donnés à titre indicatif)

Un médecin généraliste, marié, avec un enfant à charge, dont le revenu annuel net est de 72 000 € a choisi les garanties suivantes :



** Selon le nombre d'années cotisées et l'âge du conjoint.

Conditions : conjoint de moins de 60 ans et marié depuis au moins deux ans ou avec au moins un enfant issu du mariage.



Parce qu'il est difficile d'évaluer ses besoins sans savoir ce à quoi nous avons droit, votre conseiller Swiss Life est à votre disposition pour établir avec vous un diagnostic de votre situation et vous remettre un projet personnalisé qui prend en compte les indemnités versées par votre régime obligatoire.

Le de SwissLife Prévoyance Indépendants

Vous pratiquez un sport à risque (kitesurf, parapente, canyoning)⁽²⁾ ? **Vous profitez d'une couverture en cas d'accident jusqu'à 1 million d'euros !**

(1) Les conditions, modalités d'applications et d'exclusions sont exposées dans la notice d'information et le certificat d'adhésion du produit SwissLife Prévoyance Indépendants.

(2) Bénéficiez de la déductibilité fiscale de vos cotisations dans les conditions et limites de la loi Madelin.

Garantir votre indépendance financière en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité

Garanties maintien de revenus

Un accident, une maladie... En cas d'immobilisation forcée, vos revenus peuvent soudainement et fortement baisser. Avec SwissLife Prévoyance Indépendants, vous percevez des indemnités journalières en complément de celles versées par votre régime obligatoire.

1. Vous définissez les montants et franchises de vos garanties de base		2. Vous optimisez votre protection
Indemnités journalières	Rente invalidité	+ Couverture des dividendes⁽⁵⁾
Prestations versées forfaitairement⁽³⁾ jusqu'à un montant d'indemnisation mensuel de 6 000 €.	En cas d'invalidité permanente totale ou partielle ou au plus tard dès 3 ans d'arrêt de travail, vous bénéficiez d'une rente jusqu'à votre retraite . Celle-ci est compatible avec la reprise d'une activité professionnelle.	<i>Sous réserve d'avoir souscrit aux garanties « indemnités journalières » et « rente invalidité ».</i>
Votre fidélité vous avantage : 1 jour de franchise en moins par année sans sinistre ⁽⁴⁾ .	<i>Le + : à votre adhésion, vous choisissez le barème de calcul du taux de prestations en cas d'invalidité le plus proche de vos besoins.</i>	Cette garantie est réservée aux gérants et associés visés à l'article 62 du CGI. Elle vous permet de bénéficier du maintien de vos revenus en dividendes jusqu'à 30 % de vos revenus nets professionnels déclarés.

Protéger votre famille en cas de décès

Garanties décès

Pour mettre vos proches à l'abri, SwissLife Prévoyance Indépendants vous permet d'opter pour le versement d'un capital jusqu'à 1 million d'euros et / ou d'une rente mensuelle pour votre conjoint et / ou vos enfants.

1. Vous choisissez une ou plusieurs garanties	2. Vous ajoutez des garanties complémentaires pour protéger vos proches de frais supplémentaires
Capital décès , dont : - décès accidentel ⁽⁶⁾ - double effet ⁽⁷⁾	+ Capital maladie grave⁽⁹⁾ (uniquement avec la garantie capital décès)
Rente viagère de conjoint	+ Frais d'obsèques
Rente éducation⁽⁸⁾	+ Capital infirmité en cas d'accident

Préserver la pérennité de votre entreprise en cas de cessation temporaire d'activité

Garantie paiement des frais généraux

Un accident ou une maladie peuvent vous obliger à être absent. Vos factures, elles, seront toujours présentes. Avec SwissLife Prévoyance Indépendants, vous percevez des indemnités couvrant « en partie » les frais de fonctionnement de votre activité en cas d'arrêt de travail⁽⁹⁾.

Remboursement des frais généraux ⁽⁵⁾	1 an ou 2 ans
Vous recevez, dès la fin de votre période de franchise, un versement mensuel . Cette garantie vous permet de couvrir « en partie » vos loyers, charges sociales sur salaires et autres factures.	

(3) La base d'indemnisation s'entend comme le montant des revenus déclarés à l'adhésion, déduction faite de la prestation versée par votre régime obligatoire.

(4) À partir du 13^e mois d'ancienneté. (5) Garantie non éligible à la fiscalité Madelin. (6) Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès par accident.

(7) Versement supplémentaire aux enfants à charge en cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint de l'assuré (jusqu'à 365 jours).

(8) Sans condition d'études supérieures pour les enfants à charge entre 18 et 26 ans.

(9) Les conditions, modalités d'application et d'exclusions sont exposées dans la notice d'information et le certificat d'adhésion du produit SwissLife Prévoyance Indépendants.



4 bonnes raisons de choisir *SwissLife Prévoyance Indépendants*



Des réductions de tarifs

Vous êtes **chef d'entreprise, créateur, conjoint collaborateur, associé profession libérale ou déjà client de Swiss Life** ?
Vous pouvez bénéficier de tarifs avantageux (*sous conditions*).



Aucune cotisation à verser en cas d'arrêt de travail

En cas d'incapacité de travail indemnisée, vous n'aurez rien à payer :
dès le 91^e jour d'arrêt de travail continu, vous êtes exonéré du paiement de vos cotisations.



Des formalités médicales simples

- **À l'adhésion**, selon votre âge et le niveau des garanties souscrites, une simple déclaration d'état de santé peut suffire (*sous conditions*).
- **Si vous avez un contrat chez un autre assureur avec des garanties équivalentes ou inférieures**, vous pouvez adhérer au contrat Swiss Life en signant une simple déclaration d'absence d'arrêt de travail.
- **Au cours des 3 premières années de votre contrat**, augmentez jusqu'à 20 % le niveau de vos garanties sans nouvelle formalité médicale.



Un accompagnement de tous les instants

- Un **conseiller** disponible à tout moment.
- De nombreux services d'assistance inclus pour vous accompagner au quotidien comme dans les imprévus : services à la personne, accompagnement en cas de dépendance d'un proche, etc.

*Vous vous
interrogez sur
votre couverture
santé ?*

Des solutions adaptées
existent pour vous.

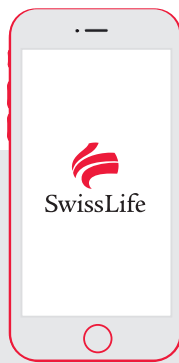
**Pensez à vous renseigner
auprès de votre
conseiller Swiss Life.**



Vivre en toute liberté de choix avec Swiss Life

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel, et de construire chaque jour une relation durable avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises. Notre conseil personnalisé, fondé sur la proximité et la confiance mutuelle, éclaire nos clients afin de leur permettre de faire leurs propres choix et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En agissant ainsi de manière responsable, Swiss Life assure un rôle sociétal, source de fierté pour ses collaborateurs et ses forces de vente.

#YourLife



MySwissLife

Ensemble, connectés à vos choix.

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



Swiss Life Prévoyance et Santé
Siège social : 7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 150 000 000 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
322 215 021 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social : 7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr

Filassistance International
Siège social :
108 Bureaux de la Colline
92213 Saint-Cloud Cedex
SA au capital de 4 100 000 €
Entreprise régie par
le Code des Assurances
433 012 689 RCS Nanterre



SwissLife